DÉLIBÉRA HIGH DE BEZE CLONNAMIES MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.-SEANCE DU SAMEDI

10 FEVRIER 1968 à 18 H.30 A LA MAIRIE (SALLE DU

CONSEIL MUNICIPAL).

-=-=-=-=-

L'an mil neuf cent soixante-huit, le dix Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, en séance ordinaire de Février, suivant convocation faite le cinq Février mil neuf cent soixante-huit.

Etaient présents: Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs LE MEUT, LOUET, MARCHAIS, BOUTIN,
HOCHARD, Adjoints;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H,
COUTANT, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN,
CORBINEAU, BROSSAUD, CONCHAUDRON,
PRIOU, CORBIER, HEGRON, SALAUN,
ROUSSEAU, Mmes ROUTIER et DUGUE,

Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

Messieurs MORIN, CHOEMET, BILLON, Conseillers Municipaux.

Monsieur MAROT, Premier Adjoint.

ORDRE DU JOUR

Absent excusé :

- 1°)- Examen et vote du projet du Budget Primitif Ville de REZE - Exercice 1968;
- 2°)- Examen et vote du projet du Budget de la Voirie Exercice 1968;
- 3°)- Examen et vote du projet du Budget du Bureau d'Aide Sociale - Exercice 1968;
- 4°)- Examen et acceptation du projet de traité constitutif pour la gestion du C.E.S. mixte de la Petite-Lande en REZE;

- 5°)- Fixation définitive <u>de l'indemnité</u> à verser par la S.E.M.I. pour l'entretien des espaces verts;
- 6°)- Examen projet du Centre d'Organisation du Bâtiment de PARIS, et concernant la réalisation d'immeubles collectifs à la Gagnerie et rue des Naudières;
- 7°)- Revalorisation du taux horaire payé aux femmes de ménage auxiliaires;
- 8°)- Autorisation donnée au Maire de plaider devant le Conseil d'Etat Affaire BRUNEL;
- 9°)- Achat d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de la voirie d'accès au Stade Municipal;
- 10°)-Eventuellement quelques questions diverses.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur PENNANEAC'H, Conseiller Municipal est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du Procès-Verbal du 16 Décembre 1967.

Aucune observation n'ayant été faite, ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

I.- VOTE DU PROJET DU BUDGET PRIMITIF - VILLE DE REZE - EXER-CICE 1968.

Le Maire rappelle que tous les membres ont reçu le projet de Budget primitif - Ville de REZE, Exercice 1968, préparé par l'Administration, en accord avec Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances.

Le Maire indique pour mémoire que la valeur du centime communal est passée de 30,6034 F. à 32,1436 F., ce qui représente une augmentation d'environ 5%.

Pour équilibrer ce budget, compte tenu des propositions de Recettes et de Dépenses, il faut prévoir 100.789 centimes additionnels.

Comme, en 1967, le nombre des centimes était de 93,306, nous arrivons à une augmentation de 7.483 centimes représentant une augmentation moyenne d'environ 8%.

A priori, cette augmentation de 8%, tout en étant encore élevée, semble relativement faible par rapport aux augmentations générales des dépenses du Budget de l'Etat, du Budget du Conseil Général, etc....

Notons encore que, dans la section d'Investissement, un certain nombre de travaux neufs vonteffectivement être réalisés en 1968, et leur financement est assuré, pour la part communale, par des emprunts à long terme.

Aussi, le Budget de 1969 et à fortiori celui de 1970, devront tenir compte de l'augmentation de la dette. Ces grosses Dépenses dans la section d'Investissement peuvent se résumer comme suit :

F.
F.

Ouvrons ici <u>une parenthèse pour signaler que</u> les travaux de l'Ecole Maternelle Lieutenant de Monti viennent d'être agréés par la Préfecture, et que les travaux de construction démarreront d'ici 5 à 6 semaines.

- Extension du Groupe Scolaire Ouche-Dinier 372.500 F.

La Commission des Finances, après examen en détail de toutes les recettes et dépenses proposées, demande à ce qu'au chapitre 90I "Voirie", le crédit prévu pour l'amélioration de l'éclairage soit porté de 100.000 à 160.000 F.

Pour ne pas modifier les impositions, cette même Commission propose de réduire d'égale somme au chapitre 900 "Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs" le crédit de 250.000 F. prévu pour la construction neuve de deux logements et une remise à La Classerie.

Il est encore précisé que ce nouveau crédit de 200.000 F. fera l'objet d'un nouvel examen lors du vote du budget additionnel del'Exercice 1968.

Le Maire donne alors lecture en détail des recettes et dépenses proposées tout d'abord dans la section d'Investissement.

Monsieur CONCHAUDRON demande si le crédit prévu pour l'amélioration de la Place de la Renaissance prévoit également l'arasement du bâtiment communal sis à l'angle Sud-Ouest de la place. Le Maire répond par la négative.

Après diverses autres explications fournies par le Maire ou par Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, le Conseil adopte, à l'unanimité, la section d'Investissement avec des dépenses totales s'élevant à 11.328.256,6I F. et des recettes totales d'un montant de 10.437.347,39 F.

Il y a donc ainsi un déficit pour cette section de 890.909,22 F., qui sera prélevé sur la section de Fonctionnement, c'est-à-dire payé par des centimes additionnels.

Le Président donne alors connaissance des recettes et dépenses prévues dans la section de Fonctionnement.

Au Chapitre "Voirie Communale", Monsieur DAVID demande si, cette année, l'Administration exécutera des travaux d'entretien sur les chemins ruraux. Il précise qu'il a fait sa demande depuis de nombreuses années et, dans le cas où il ne serait pas donné suite à sa proposition, il ne voterait pas le budget.

Monsieur PLANCHER déclare alors que, dans le budget des chemins communaux, un crédit de 20.000 F. est prévu à cet effet.

D'ailleurs, c'est la Commission des Travaux et Finances qui décidera souverainement de l'utilisation des crédits prévus au budget.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, rappelle alors au Maire ses déclarations, à savoir que le Département est susceptible de subventionner des travaux concernant la remise en état des chemins ruraux. De plus et si la règlementation en vigueur le permet, il faudrait également demander l'aide du Ministère de l'Agriculture. A titre d'exemple, le chemin des Fontaines Laurent, en très mauvais état, demande à être restauré.

Le Maire reconnaît comme valable la suggestion de Monsieur MARCHAIS, et indique que ce problème sera examiné par la Commission des Travaux.

En ce qui concerne le chapitre "Sécurité et Police" Monsieur DAVID demande au Maire ce que font les agents du Commissariat de Police de REZE. Pour Monsieur DAVID, le Commissariat de Police de REZE ne rend aucun service aux administrés.

La discussion s'éternisant, Monsieur RAFFIN demande que l'on termine avec cette affaire de Commissariat de Police, car il s'agit d'un service d'Etat pour lequel les dépenses sont obligatoires pour les Communes, et il demande que le Conseil revienne à l'ordre du jour, c'est-à-dire continue à examiner les chapitres du budget.

Au chapitre du "Service Fiscal", le Maire rappelle que la Commission des Finances devra prochainement prendre une décision définitive quant à la redevence d'assainissement.

En effet, ce service doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. A priori, on peut penser que l'application même du taux maximum, c'est-à-dire 0,60 F. par m3 d'eau consommée, ne suffira pas à équilibrer le seul budget autonome du Service d'Assainissement.

Avant de conclure, le Maire propose que le Conseil Municipal prenne, à la suite du vote du budget primitif de la Ville, un voeu protestant contre l'imposition aux Communes de certaines dépenses d'Etat (Transfert de charges) = exemple : Participation communale quasi obligatoire dans la voirie rapide, diminution du taux des subventions Etat pour divers tra-

- 6 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL vaux d'équipement, diminution de l'allocation scolaire (ancienne Loi Baranger) car, sans ce transfert de charges, l'équilibre du budget de la Ville de REZE, Exercice 1968, aurait pu être obtenu sans majoration de centimes, ou alors avec un très faible pourcentage d'augmentation.

Le Maire met alors aux voix l'approbation totale du budget y compris la section de Fonctionnement présentant une recette totale de 7.4II.3I5, "38F., et une dépense totale de : 7.4II.3I0,74 F, soit un excédent net de : 4,64 F.

Il t a unanimité des voix pour l'adoption de ce budget sauf Monsieur DAVID qui s'abstient en ce qui concerne uniquement le chapitre 942 relatif à la Sécurité et la Police.

Voeu à prendre pour protester contre le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales.

Monsieur SAVARIAU se déclare tout-à-fait d'accord pour ce voeu, mais pense qu'il faut y ajouter une protestation contre la politique financière du Gouvernement.

de la Commission de Monsieur DAVID demande alors que le Conseil Municidopt pal respecte ses engagements, c'est-à-dire que ce voeu soit, au préalable, soumis à la Commission Spéciale des Voeux.

Monsieur PLANCHER, Maire, reconnaît que, normalement, tout voeu doit passer par la Commission spéciale, mais dans le cas considéré, il lui semble inutile de faire perdre un tempr précieux à certains Conseillers du moment que l'idée du voeu à exprimer est connue et admise par tout le monde.

jours décider de renvoyer cette proposition de voeu à la Commission.

Toutefois, en ce qui concerne le Maire, il demands au Conseil Municipal d'en délibérer immédiatement. La quais unanimité du Conseil semble d'accord avec cette proposition.

Monsieur DAVID déclare qu'il votera contre le voeu, non pas à cause de son texte de protestation qu'il reconnaît valable, mais uniquement parce que le Conseil ne suit pas la procédure régulièrement admise.

En conséquence, il y a unanimité au Conseil Municipal, moins une voix contre (celle de Monsieur DAVID) pour protester contre la politique financière du gouvernement qui, entre autre, opère de plus en plus de transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales.

Le Conseil proteste tout particulièrement contre les récentes décisions obligeant les communes faisant partie d'une métropole d'équilibre de participer dans les frais de construction de la voirie rapide.

Le Conseil proteste également contre la diminution du taux des subventions allouées par l'Etat pour les diverses constructions publiques (par exemple : constructions scolaires).

Enfin, le Conseil preteste centre la diminution des allocations scolaires faites aux communes par l'ancienne Loi Baranger.

II.- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VOIRIE COMMUNALE - EXERCICE 1968.

Les chiffres de ce budget déjà inserits dans ke budget communal présentent en recette une taxe de voirie d'un montant total de 673.500 F. et cette recette est répartie en dépense, aussi bien pour la rémunération du personnel que pour les travaux d'entretien des voies communales et des chemins runaux.

Autrement dit, ce budget de voirie s'équilibre en recette et en dépense à la somme de : 673.500 F.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable unanime de la Commission des Finances, à son tour et à l'unanimité, adopte ce budget de voirie Exercice 1968 comme présenté.

III. - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE - EXF

La Commission des Finances, après examen de ce projet de budget, a donné un avis unanime pour son adoption.

Le Maire donne également au Conseil Municipal connaissance de toutes les recettes et les dépenses proposées.

Ensuite l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte ce budget s'équilibrant en recette et en dépense à la somme de : 154.760 F.

IV. - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE TRAITE CONSTITU-TIF CONCERNANT LE NOUVEAU C.E.S. MIXTE DE LA PETITE-LANDE EN REZE.

L'Education Nationale a fait parvenir en Mairie un projet de traité constitutif concernant le nouveau C.E.S. mixte de la Petite Lande.

Par ce traité, la Ville s'engage à maintenir pendant 10 ans le fonctionnement de cet établissement dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, la Ville est tenue d'effectuer les travaux rendus nécessaires pour l'accroissement de l'effectif scolaire, et de veiller à ce que les bâtiments répondent aux exigences d'un fonctionnement normal du collège d'enseignement secondaire.

Enfin, la Ville doit s'engager à inscrire à son budget au nombre des dépenses obligatoires qui lui incombent, les crédits nécessaires, aussi bien pour le traitement du personnel de service que pour le chauffage, l'entretien des locaux et les fournitures diverses.

C'est ainsi qu'en vertu de ce traité et pour la seule année 1968, le minimum de dépenses obligatoires pour la Ville de REZE s'élève à environ 100.000 F. Cette dépense augmentera dès que l'effectif des élèves sera porté à son maximum.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après avoir pris connaissance des 9 articles du traité constitutif soumis par le représentant du Ministère de l'Education Nationale, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce traité constitutif concernant le nouveau C.E.S.mixte dit de La Petite-Lande en REZE.

IV a.- DEMANDE DE NATIONALISATION RAPIDE DU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE.

La Commission des Finances, vu la proposition faite par Monsieur PLANCHER, Maire, à l'unanimité, propose au Conseil de prendre, dès maintenant, une délibération demandant la nationalisation rapide de cet établissement et sans attendre la réception définitive des travaux.

Le Conseil Municipal en délibère.

A priori, il semble que cette nationalisation devrait seulement se faire une fois accomplie la procédure de réception définitive des travaux.

Toutefois, le Conseil Municipal estime qu'il y a lieu de rédiger dès maintenant et dans les termes règlementaires cette demande de nationalisation.

Dans le cas où cette demande s'avère comme prématurée ou la rédaction incomplète, une nouvelle délibération se prise par le Conseil dans une future séance.

Berger-Levrault, Nancy - 20323

V.- FIXATION DEFINITIVE DE L'INDEMNITE A VERSER PAR LA S.E.M.I.

DE LA VILLE DE REZE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU

CHATEAU DE REZE (lère et 2ème Tranches).

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'en Avril 1966, la S.A.C.I. avait, au nom de la S.E.M.I. de la Ville de REZE, demandé à la Mairie de prendre en charge l'entretien des espaces verts des immeubles (Ière et 2ème Tranches), réalisés dans le Centre Résidentiel du Château de Rezé, moyennant une rémunération identique à celle demandée par la Ville de LAVAL pour une opération similaire, à savoir :

- 0,50 F. le m2, - 0,50 F. le mètre linéaire de haies.

Après diverses études en Conférence d'Adjoints, par lettre du 26 Juillet 1966, nous avions fait savoir à la S.A.C.I. chargée de la gestion que nous ne pouvions accepter de faire le travail d'entretien pour un tarif moindre que celui demandé pour les H.L.M.? soit :

- 1,17 F. le m2, - 0,50 F. le mètre linéaire de haies.

C'est donc sur ces bases que le siège administratif de la S.E.M.I. a préparé le nouveau projet de convention qui a été soumis à l'Administration Municipale. La Conférence des Adjoints du 16 Novembre 1966 a donné un avis favorable pour présentation au Conseil Municipal en 1967, étant donné que l'entreprise adjudicataire assurait l'entretien jusqu'à l'automne 1967.

La Commission des Finances du 11 Octobre dernier a donné un accord de principe pour que l'entretien des espaces verts soit fait par l'équipe spécialisée du Service Technique, mais trouvait trop faible la rémunération demandée.

Lors de la réunion de la Sous-Commission des Plantations du 6 Novembre 1967, cette affaire a été discutée, et la Sous-Commission ne s'est par ralliée au prix de 1,17 F. le mètre carré et 0,50 F. le mètre linéaire que sous la réserve que cette prise en charge ne crée pas de gêne pour le service et n'empêche pas la réalisation d'autres projets.

Dans un rapport du 25 Septembre, nous avions fait état de l'importante progression des espaces verts de la Commune et de l'impossibilité où nous étions de continuer à créer et entretenir avec le personnel actuel. Nous rappelions qu'il est communément admis par les professionnels qu'il faut pour un entretien satisfaisant un homme à l'hectare en aire moyen-

nement plantée (Centre du Château).

L'entretien des 6.300 m2 de la S.E.M.I. donne donc l'équivalence :

Main d'oeuvre 6.300 soit environ 6/10.

Etant donné que le salaire annuel moyen d'un jardinier OP.1 est de 9.600 Francs, majoré du coefficient charges sociales de 50%, le coût annuel pouvant être retenu ressort à 14.400 F.

La valeur 6/10 pour la S.E.M.I. est de 8.640 F.

La redevance envisagée pour la S.E.M.I. (deux pre-mières opérations) est de :

- 6.300 m2 à 1,17 F. 7.371 F - 1.630 mètres de haies à 0,50F. 815 F. 8.186 F.

On peut en répartir la valeur de la façon suivante :

> - 7.500 F. main d'oeuvre, - 686 F. amortissement matériel, engrais, eau et remplacement de sujets morts.

La comparaison, coût théorique et redevance demandée (part main d'oeuvre) 8.640 F. et 7.500 F., fait apparaître une perte de recettes.

Nous précisons que le chiffre de 1, 17 F. le mètre carré qui avait été avancé était celui pratiqué par la Ville de NANTES (coût entretien H.L.M.), et qu'il n'a pas été révisé depuis 1965.

Nous avons, par ailleurs, pris des renseignements près d'organismes privés.

A titre d'exemple, nous citons le cas d'un paysagiste (Monsieur BLINEAU) qui pratique un prix variable de 1,50F le mètre carré pour des surfaces moyennes à 2,20 F. le mètre carré pour des petites surfaces. La prestation est ainsi prévue:

- bêchage avec engrais une fois par an dans les zones plantées;

- taille deux fois par an pour les haies;

... /. D. ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- taille une fois par an pour les arbustes;
- tente des pelouses tous les 15 jours;
- évacuation des délivres mais pas d'arrosage réqulier.

Il s'agit d'un professionnel qui a des charges fiscales et s'assure normalement un bénéfice.

Autre exemple fourni par le promoteur GOUGUENHEIM : pour l'entretien sommaire d'un espace vert de 4.000 mètres carrés, pelouses et arbustes, allées, autour d'une résidence à St-Herblain, le contrat d'entretien annuel est de 3.000 Francs, soit : 0,75 F. le mètre carré.

La Commission des Finances, après délibération, estimant que cette redevance doit couvrir largement les dépenses de personnel et autres, à l'unanimité, propose de fixer :

- l'entretien des 6.300 m2 d'espaces verts à 1,50 F.le mètre carré, soit 9.450 F.
- l'entretien des 1.630 mètres linéaires de haies à 0,60 F. le mètre linéaire, soit 978 F.

Au total, c'est une redevance annuelle de :.... 10 428 F. que la S.E.M.I. devra verser dans la caisse communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission des Finances.

VI.- ATTRIBUTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS A DES SOCIETES COOPERA-TIVES A CREER PAR LE CENTRE D'ORGANISATION "BATIMENTS & TRAVAUX PUBLICS" DE PARIS POUR LA REALISATION D'IMMEUBLES COLLECTIFS A LA GAGNERIE ET CHARLES RIVIERE.

Il est donné connaissance au Conseil du rapport suivant :

La Coopérative Régionale d'H.L.M. de RENNES S'était rendue acquéreur de terrains à La Gagnerie (rue Maurice Jouaud) et rue des Naudières, et rue Charles Rivière.

Les accords prealables ont été obtenus pour l'édification de 250 logements à la "Gagnerie" et 166 à "Charles Rivière", mais le Ministère de l'Equipement, pour des raisons obscures, a stoppé depuis plusieurs années la délivrance des permis de construire à cet organisme.

.../...

La Coopérative d'H.L.M. cherche donc à revendre ses terrains. Le Centre d'Organisation du Bâtiment, dont le siège social est à PARIS, 24, rue Brunel, se propose de reprendre les projets.

Le Service Technique a eu des renseignements favorables sur cette société et, de son côté, Monsieur LOUET, adjoint délégué aux Finances à qui avait été communiqué le dossier a présenté à la Conférence des Adjoints du Ier Décembre 1967 le rapport ci-après :

"Le Centre d'Organisation du Bâtiment et des Travaux Publics est une société de promotion qui se charge des études juridiques, financières, techniques, de la réalisation et de la gestion des programmes qu'il met au point.

Ses références sont importantes : 9.200 logements tant dans la Région Parisienne que dans le Sud-Ouest.

Nous avons pu obtenir des renseignements très favorables sur la région de TOULOUSE (500 logements).

En ce qui concerne les projets de REZE, le promoteur prévoit la création de deux sociétés Coopératives, une par' réalisation.

Le concours de la Commune de REZE est demandé sous les formes suivantes :

1°)- Dans l'immédiat : une promesse de garantie d'emprunt portant sur un maximum de 15% de la dépense totale, et pour une durée de 5 ans.

Cette garantie est demandée pour les fonds avancés par les Compagnies d'Assurances. Bien entendu, cette garantie inclut celle qui avait été accordée à la Coopérative Régionale de RENNES par une de nos délibérations antérieures pour la Gagnerie.

- 2°)- Un abaissement de la participation aux réseaux extérieurs mis à la charge des appartements (taxe d'équipement, antenne rue Maurice Jouaud).
- 3°)- Appui à déterminer pour la diffusion des projets près de la population intéressée - appui pour les démarches administratives, près des organismes de tutelle, etc....

Les conditions financières proposées aux candidats

... / . D. ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à l'accession à la propriété paraissent raisonnables, en ce sens qu'elles se rapprochent de celles établies par notre S.E.M.I.

L'Adjoint aux Finances est favorable à la première requête, c'est-à-dire la garantie d'emprunt (maximum 2.000.000 de Francs) d'une durée de cinq ans. Si le Conseil d'Administration est d'accord, l'affaire pourrait être soumise à une prochaine Commission des Finances de façon à être présentée dès que possible au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les questions relatives à l'abaissement des participations d'équipement, l'Administration Municipale s'en tiendra à la règle jusqu'ici suivie lorsqu'il s'agit de logements en accession à la propriété et qui est plus libérale lorsqu'il s'agit d'immeubles locatifs.

Cette question sera étudiée en Conférence d'Adjoints lors du dépôt d'une demande de permis de construire.

La Loi d'Orientation Foncière récemment votée tend à généraliser les participations financières des promoteurs. Les décrets d'application ne sont pas encore parus.

L'appui de la Municipalité pour l'obtention des primes et prêts du Crédit Foncier, ne peut soulever d'objection ni l'éventuelle diffusion du programme de constructions près des personnes demandant des renseignements en Mairie.

Nous précisons que les Sociétés Civiles chargées de la construction des ensembles seraient à forme coopérative, et Monsieur BERNARD, géomètre, a accepté la présidence de celles ci.

Les prix des logements seraient assez proches de ceux pratiqués par la S.E.M.I. de REZE. A titre d'exemple :

Loquement T.3: Apport: 6.485 Francs
Versement mensuel: 340 F.pendant 4 ans 1/2.

266 F.pendant 15 ans 1/2.

Le Service Technique pense qu'il serait intéressant pour la Ville de voir rebondir les projets "Gagnerie et Charles Rivière". Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans sa délibération du 5 Juin 1965, de donner les garanties d'emprunt à la Coopérative Régionale d'H.L.M. de RENNES dans le cadre des possibilités offertes par le décret 54.803 du 11 Août 1954.

La Commission des Finances en a délibéré.

Monsieur LOUET, Adjoint, a rappelé que le Centre d'Organisation "Bâtiments et Travaux Publics" de Paris a réalisé plus de 9.000 logements, tant dans la région parisienne que dans le Sud-Ouest, et toutes ces opérations ont été menées à bien sans que les villes ayant accordé leur garantie aient rencontré une quelconque difficulté.

Monsieur SAVARIAU a également estimé qu'il faut encourager la réalisation de ces immeubles collectifs, le tout étant une question de prix de revient, de manière à ce que les acquéreurs soient à même de faire honneur à leurs engagements.

Finalement, il y a eu unanimité à la Commission pour faciliter la tâche de cette société et pour accorder la garantie communale aux coopératives de construction que cette société se propose de créer à REZE.

Le Conseil en délibère.

Le Maire attire l'attention du Conseil sur la récente loi foncière et que, probablement, le Conseil sera appelé à revoir cette question de redevance à payer par les promoteurs pour la participation aux équipements publics.

ENsuite, il y a unanimité pour accorder les garanties d'emprunts demandées, portant sur un maximum de 15% de la dépense totale et pour une durée de 5 ans.

VII.- REVALORISATION DU TAUX HORAIRE PAYE AUX FEMMES DE MENAGE AUXILIAIRES (OU TOUTE AUTRE MAIN D'OEUVRE TEMPORAIRE SANS SPECIALITE).

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le S.M.I.G., en ce qui concerne la région Nantaise, était, à compter du Ier Juillet 1967, de 2,15 F. (taux horaire).

Vu et APPRODUÉ

Une majoration de 2,22% à compter du Ier Janvier Naulis, le 16 férmi 681968, porte ce taux horaire à 2,19 F.

Il y a plusieurs années déjà, nous avions fixé le le Sculaus general taux horaire des femmes de ménage auxiliaires (ou toute autre sans spécialité) au S.M.I.G. majoré d'environ 20%.

C'est ainsi que le taux horaire de ces auxiliaires était, au Ier Juillet 1967, de 2,56 F., et avec la majoration à compter du Ier Janvier 1968, le taux horaire passait à 2,61 F. Il semble que ce taux soit encore trop faible par rapport à ce qui se pratique couramment et, pratiquement, l'Administration ne trouve plus de main d'oeuvre privée temporaire au taux de 2,61 T

Je Buran

D'autre part, l'Intendant du C.E.S. de La Petite-Lande a également sollicité un relèvement du taux horaire des femmes de ménage auxiliaires affectées provisoirement à son établissement, car le personnel en place quitte le service à cause de la rétribution horaire trop faible.

La Conférence des Adjoints a vu le problème une première fois, dans sa séance du 22 Décembre 1967, et nous sommes tombés d'accord pour porter ce taux horaire à 3,00 F. à compter du ler Janvier 1968.

Comme le S.M.I.G. a été fixé, à partir du Ier Janvier 1968, à 2,19 F., c'est une majoration de 37% par rapport au S.M.I.G. que nous proposons d'établir pour la fixation du salaire horaire du personnel auxiliaire en question.

Autrement dit, nous proposons de fixer le taux horaire de ce personnel auxiliaire à 3,00 f. à partir du ler Janvier 1968 (ce qui représente une majoration de 37% du minimum
prévu), et de majorer automatiquement ce nouveau taux de base de
3,00 f. du même pourcentage d'augmentation que le S.M.I.G. subira
à l'avenir.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour fixer le taux horaire de ce personnel temporaire à 3,00 F. à compter du Ier Janvier 1968, et avec augmentation au même taux que les augmentations du S.M.I.G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que pour recruter au service de la Ville un minimum de personnel à temps incomplet il faut lui payer un salaire équitable,

A l'unanimité, porte le taux horaire de tout le personnel auxiliaire à temps incomplet à 3,00 F. à compter du Ier Janvier 1968, date à laquelle le S.M.I.G. est de 2,19 F. de l'heure étant précisé que ce nouveau taux est indexé par rapport au S.M.I.G., et augmentera dans les mêmes proportions et aux mêmes dates que ce dernier. (Taux horaire toujours supérieur de 37% du S.M.I.G.).

VIII .- DIFFEREND SIEUR BRUNEL CONTRE VILLE DE REZE.

A.- Autorisation donnée au Maire d'ester en Justice et décision chargeant Maître LEMANISSIER, Avocat au Conseil d'Etat, de défendre la Ville dans l'instance engagée.

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'en

Octobre 1965, la Ville de REZE a été citée devant le Tribunal Administratif de NANTES par le sieur BRUNEL domicilié : 148, rue du Jaunais à REZE, victime d'une chute le 25 Octobre 1965 rue Jules Laisné à REZE, à hauteur du n° 18.

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 26 Juin 1967 en rejetant la requête de l'intéressé et le condamnant aux dépeha.

Par signification du 10 Juillet 1967, faite par Maître DELOUCHE, Huissier à NANTES, nous avons été avisés d'un recours devant le Conseil d'Etat, et requis, d'avoir à présenter dans un délai de deux mois notre défense. Comme Maître JAFFRE, Avocat à NANTES, avait défendu notre cause devant le Tribunal Administratif, nous l'avons invité à se mettre en rapport avec un Avocat au Conseil d'Etat.

C'est ainsi que nous avons contacté Maître Jean LEMANISSIER, Docteur en Droit, Avocatau Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5, Avenue Bertie Albrecht à PARIS. Celui-ci, par lettre en date du 30 Janvier 1968, nous a fait savoir qu'il se chargeait volontiers de représenter la Ville de REZE devant le Conseil d'Etat dans le recours qu'a formé Monsieur BRUNEL

En conséquence, cet Avocat au Conseil d'Etat demande à ce que le Conseil Municipal en délibère, autorise le Maire à représenter la Ville devant le Conseil d'Etat, et charge Maître Jean LEMANISSIER de se constituer devant cette juridiction.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville doit défendre ses intérêts devant le Conseil d'Etat à la suite du recours qu'a formé Monsieur BRUNEL.

2º Dureau

Var et aprouvé Naulis le 21 Jurier 1968

F. le puijet Le secutaire géneral

Signé: L. Badrer

A l'unanimité, décide :

l°)- D'autoriser le Maire de la Ville de REZE à représenter la Ville de REZE-lès-NANTES devant le Conseil d'Etat.

2°)- De charger Maître Jean LEMANISSIER, Docteur en Droit, Avocat au Conseil d'Etat, de se constituer devant cette juridiction afin d'y défendre les intérêts communaux.

B.- Autorisation de verser à Maître LEMANISSIER une provision de 800 Francs.

Le Conseil,

Considérant que Monsieur BRUNEL a formé un recours devant le Conseil d'Etat, contre la décision prise par le Tribunal Administratif de NANTES, le 26 Juin 1967, rejetant sa requête et le condamnant aux dépens,

Considérant que Maître LEMANISSIER, Docteur en Droit et Avocat au Conseil d'Etat, a accepté par lettre en date du 30 Janvier 1968 de représenter la Ville de REZE devant le Conseil d'Etat dans le recours qu'a formé Monsieur BRUNEL,

Considérant que Maître Jean LEMANISSIER a demandé, selon l'usage, de lui verser une provision pour frais déboursés et honoraires, d'un montant de 800 Francs,

A l'unanimité, autorise le Maire à verser à Maître Jean LEMANISSIER, à titre de provision, la somme de 800 F. par virement à son C.C.P. PARIS N° 3.276-92.

IX.- ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS DUTEIL ET NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA VOIE COMMUNALE DEVANT DESSERVIR LE FUTUR STADE MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal vient de décider de prolonger l'Avenue d'Anjou en direction du Fougan de Mer pour desservir le futur Stade Municipal.

Pour réaliser cettenouvelle voie prévue au plan d'urbanisme, l'Administration doit acquérir une parcelle de terrain de 3IO m2 appartenant en indivision à Madame Vve BUTEIL née PENEAU, Madame LAMIRE née DUTEIL, Madame GUICHET née DUTEIL, toutes les trois demeurant à REZE.

Monsieur BERNARD, Expert-Géomètre, nous a fait, au nom des intéressées, par lettre en date du 15 Janvier 1968, une proposition de cession amiable qui fait ressortir le prix total à payer, pour ces 310 m2, à 14.300 F., toute indemnité de dépréciation et tous autres frais compris.

La Commission des Finances, après avoir vu le plan de réalisation de cette nouvelle voie de desserte et son prix, dont 310 m2 de terrain à acquérir des consorts DUTEIL,

A l'unanimité, a donné un avis favorablepour acquérir cette parcelle pour la somme totale et forfaitaire de 14.300 F., étant précisé que les vendeurs conservent le droit de présenter une demande de permis de construire pour la parcelle de terrain restant leur propriété.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus et décide d'acquérir cette parcelle de terrain de 310 m2pour la somme totale et forfaitaire de 14.300 F. toutes indemnités comprises.

X.- QUESTIONS DIVERSES -

AUTORISATION DONNEE AU MADRE POUR SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LACAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIAKES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET AYANT TRAIT A UNE SUBVENTION DE 130,000 FRANCS AL-LOUEE A LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT DE LA MAI-SON DES JEUNES.

La Caisse d'Allocations Familiales nous informe qu'elle ouvre un crédit supplémentaire de 65.000 F.sous forme de subvention, au titre de l'Exercice 1967, en faveur de la construction et de l'Equipement de la Maison de Jeunes.

Une aide semblable nous avait déjà été accordée en 1966, ce qui porte à 130.000 F. le montant de la subvention totale allouée.

Afin de concrétiser cette aide financière, le Maire doit signer une convention avec le Président de la Caisse des Allocations Familiales.

VI ET APPRONVE NANTES, le 15 Mars 1968

2º bureau

Voici le texte de la convention :

P. le Prifet Article Ier .be Secretarie general

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a décidé, par délibération de son Conseil d'Administration Signé : L. Baulter du 29 Novembre 1965 d'accorder à la Ville de REZE-lès-NANTES, pro moteur de la Maison de Jeunes de REZE-lès-NANTES, une subvention globale de CENT TRENTE MILLE FRANCS (130.000 F.), constituant sa participation à la construction et à l'équipement de cette Maison de Jeunes.

Article 2.-

Les fonds seront mis à la disposition de la Ville de REZE-lès-NANTES au fur et à mesure de l'exécution des travaux. sur production de la situation fournie par elle et revêtue de la signature de l'Architecte, maître de l'oeuvre. Les versements seront effectués dans la Caisse de Monsieur le Receveur Principal de REZE-lès-NANTES.

Article 3.-

La Ville de REZE-lès-NANTES s'engage à maintenir l'affectation des bâtiments construits à l'usage de Maison de Jeunes pendant quinze ans, au minimum, sous peine de devoir

rembourser immédiatement la subvention attribuée.

Article 4 .-

La Ville de REZE-lès-NANTES s'engage à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique d'assurer le contrôle financier de la gestion de la Maison de Jeunes de REZE-lès-NANTES, dans le cadre de l'application des statuts de l'association (Loi du Ier Juillet 1901).

La Commission, reconnaissant parfaitement valable la proposition de convention à signer, à l'unanimité, donne un avis favorable pour son adoption par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'en compensation de l'aide financière apportée à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, il est juste et équitable que cet orgabisme puisse exercer un contrôle financier sur la gestion de la Maison de Jeunes, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention en question.

FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER - FIXATION DE LA TRANCHE COMMUNALE, ANNEE 1968.

Le Directeur Départemental de l'Equipement nous a demandé de lui faire connaître, le plus rapidement possible, le programme des travaux que la Ville de REZE désirerait voir subventionner sur le Fonds Spécial d'Investissement routier (Tranck. communale, année 1968).

La circulaire de la Direction Départementale de l'Equipement susvisée du 2I Décembre 1967 rappelle qu'il s'agit uniquement de travaux de remise en état de chemins existants (voies communales et chemins ruraux) et que sont, par contre, exclus, les travaux d'entretien périodique, de même que l'ouverture de chemins nouveaux, les constructions de trottoirs, etc...

Selon indications fournies par Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., on peut espérer une autorisation de travaux avec subvention d'environ 11%, d'un montant maximum de 300.000 F.

La Commission des Travaux et Finances a déjà admis l'inscription dans cette tranche de l'aménagement de la Place de la Renaissance, qui représente une dépense de 165.000 F.

Il reste donc encore à utiliser 135.000 F.

.../...

La Conférence des Adjoints du 9 Février 1968, vu l'urgence de la question, a demandé que le Conseil Municipal en délibère en "Questions diverses" à titre exceptionnel.

La Conférence des Adjoints, compte tenu d'un devis sommaire présenté par Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., propose les travaux suivants :

- Tronçon de la rue Siméon Foucault longueur 400 mètres linéaires, soit :.......... 73.000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il faut faire un choix et prévoir la réfection des voies entenant compte du montant maximum de 300.000 F., à l'unaè nimité, décide d'utiliser la tranche communale 1968 du F.S.I.R. comme suit :

- l°)- Aménagement de la Place de la Renaissance avec feux tritchromes - Dépense estimée:.... 165.000 F.
- 2º)- Pour les tronçons des voies suivantes, la construction des trottoirs après réfection complète des aqueducs sur fossés des regards correspondants et reprofilage des chaussées avec un enrobé recouvert d'une chape:

REVALORISATION DU TARIF HORAIRE DES DIRECTRICES ET MONITRICES DES COURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER.

Monsieur RAFFIN, Conseiller Municipal, a attiré l'attention de l'Administration Municipale sur une récente augmentation du taux horaire des monitrices d'enseignement ménager.

.../...

Mantet & 15 agril 1968

P. & Prifet

de fecitarie &

April - L. Barrie

Berger-Levrault, Nancy - 20323

En effet, aussi bien NANTES que VERTOU ont porté ce taux horaire à 9,76 F.

D'autre part, le Secrétariat Général rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Octobre 1965, avait fixé le taux horaire des monitrices à 9,03 F., et celui des directrices à 12,04 F.

Ce même conseil avait décidé l'augmentation automatique du taux, c'est-à-dire dès qu'une décision officielle serait prise par les Pouvoirs Publics.

Malheureusement, l'Administration Municipale n'a pas trouvé trace de ces modifications.

Par ailleurs, VERTOU et NANTES viennent seulement de majorer le taux des monitrices, et il semble qu'il n'y a pl de directrice responsable rémunérée sur le budget communal.

Monsieur PLANCHER, Maire, rappelle que ces cours d'enseignement ménager continuent à fonctionner aissi bien à l'école de filles de Pont-Rousseau que de REZE-Centre, que les deux directrices de ces écoles s'occupent activement de cet enseignement qui, par ailleurs, doppe entière satisfaction.

Aussi, la Conférence des Adjoints a proposé le taur horaire des directrices à 13 F., et le taux horaire des monitrices à 9,76 F. avec effet du Ier Janvier 1968.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.30.

Et ont signé les membres présents.